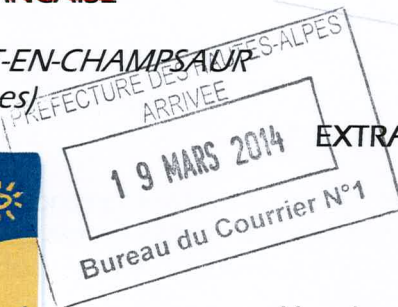


MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« Nihil nisi a numine »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MARS 2014

L'an deux mil quatorze le six du mois de MARS
à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la
Commune de St Bonnet, étant assemblé en session
ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu
habituel de ses séances, après convocation légale,
datée du 26 Février 2014, sous la Présidence de
M. Jean-Pierre FESTA.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Rose AMAR, Mme Béatrice ALLOSIA, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Carmine ROGAZZO, M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Yves GARNIER, M. Jean-Pierre LASMAN, Mme Marie-Claude KERGIETER, M. Roland BERNARD, M. André VINCENT, M. Pierre GONSOLIN, Mme Annie MICHELON, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Laurent PELLEGRIN, Mme Emmanuelle CHAIX, M. Fabien FERRARO, M. Dominique GOURY, M. Joseph GRIMAUD.

Etaient absents excusés : M. Jean-Luc MOTTE, M. Bernard GOURDOU, Mme Marie-Anne BOURGEOIS, Mme Anne DEBLEVID, Mme Nadine TRIPODI.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Benoît GOSSELIN.

AMENAGEMENT PLACE SOUS L'AIRE – DOSSIER PAS - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition des immeubles « PELLEGRIN et CAVALLO » situé avenue de la Libération ce qui permettrait après démolition d'améliorer la circulation dans ce secteur.

Cette route étant départementale le projet est mené de pair par le conseil général des Hautes Alpes et la commune de Saint Bonnet.

Monsieur le Maire ajoute que le projet prévoit l'acquisition des immeubles leur démolition, l'élargissement de la chaussée afin de faciliter la circulation ainsi que le réaménagement de la Place sous l'aire.

Le Maire propose d'approuver le programme d'acquisition-travaux et de déposer un dossier de financement au titre du programme PAS comme suit :

- L'aménagement (PAS Aménagement) : 170. 000 € HT subventionné à 50 %

Le programme PAS est mené sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Champsaur et les dossiers doivent être déposés en premier lieu à la Communauté de Communes du Champsaur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional par le biais du programme PAS Foncier des subventions au taux de 50% de l'estimatif du montant des travaux (170.000 euros HT) ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 6 Mars 2014

Pour copie conforme

Le Maire,
Jean Pierre FESTA



Membres en exercice :	26
Membres présents :	21
représentés	0
Pour :	21
Abstention :	0
Contre :	0